



COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2026

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL, DE L'ELECTION DU
 PRESIDENT ET DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC
 NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE.**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet deux mille vingt-six, à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à Suhescun.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués dont les noms suivent :

Membres en exercice : 23

Membres présents : 18

Absents : 5

Pouvoirs : 2

Collectivité	Délégué titulaire	Présents, Représentés ou Excusés	Suppléant	Présents, Représentés ou Excusés
Région Nouvelle-Aquitaine	Andde SAINTE-MARIE	présent	Sandrine DERVILLE	
	Emilie DUTOYA	excusée	Frédérique ESPAGNAC	présente
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Pierre MIRANDE	présent	Annick TROUNDAY	
	Bénédicte LUBERRIAGA	excusée	Jean-Pierre HARRIET	
Communauté d'Agglomération Pays-Basque	Stéphane BARNEIX	excusé	Mikel OROZ	
	Jean-Marc BONZOM	présent	Pierre ETCHEBER	
	Patrick ETCHEGARAY	présent	Stephan MAURY	présent

	Gilles HARAN	présent	Xavier OILLARBURU	
	Mizel HIRIBARREN	présent	Michel EZCURRA	
	Sébastien IHIDOY	présent	Jean-Michel ANCHORDOQUY	
	Pierre URRUTY	présent	Sébastien MONGABURU	
	Hervé DAMESTOY	présent	Jean-Bernard JORAJURIA	présent
	Xole AIRE	excusée	Antton CURUTCHARRY	
	Lionel SEVILLA	représenté	Daniel OLÇOMENDY	excusé
Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri	Michel BIDART	présent	Frantxo MOCHO	présent
	Valérie ALDACOURROU	présent	Laurent BORDAGARAY	présent
Commission Syndicale du Pays de Cize	Henry INCHAUPE	présent	Isabelle ARROSSA	
	Pascal GUEÇAIMBURU	présent	Estebe OURET	
Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre	Xavier GARAT	représenté	Beñat ETCHETO	excusé
	Dominique POYDESSUS	présent	Paxkal HARISPURU	
Commission Syndicale du Pays de Soule	Jacques BARREIX	présent	Beñat ETCHEGOYHEN	
	Benoit TAUZIN	présent	Jean-Christophe ARRAYET	
Commission Syndicale du Bois de Mixe	Pascal DANTIAcq	présent	Laurent SALLETTE	présent

1. Installation des membres de l'assemblée délibérante

La séance a été ouverte sous la présidence du membre le plus âgé Monsieur Jean-Pierre MIRANDE. Après l'appel nominal, a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Collectivité	Délégué titulaire	Suppléant
Région Nouvelle-Aquitaine	Andde SAINTE-MARIE	Frédérique ESPAGNAC
	Emilie DUTOYA	Sandrine DERVILLE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Pierre MIRANDE	Annick TROUNDAY
	Bénédicte LUBERRIAGA	Jean-Pierre HARRIET
	Stéphane BARNEIX	Mikel OROZ
	Pierre ETCHEBER	Jean-Marc BONZOM
	Patrick ETCHEGARAY	Stephan MAURY
	Gilles HARAN	Xavier OILLARBURU
	Mizet HIRIBARREN	Michel EZCURRA
Communauté d'Agglomération Pays-Basque	Sébastien IHIDOY	Jean-Michel ANCHORDOQUY
	Pierre URRUTY	Sébastien MONGABURU
	Hervé DAMESTOY	Jean-Bernard JORAJURIA
	Xole AIRE	Antton CURUTCHARRY
	Lionel SEVILLA	Daniel OLÇOMENDY
Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri	Michel BIDART	Frantxo MOCHO
	Valérie ALDACOURROU	Laurent BORDAGARAY
Commission Syndicale du Pays de Cize	Henry INCHAUSPE	Isabelle ARROSSA
	Pascal GUEÇAIMBURU	Estebe OURET
Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre	Xavier GARAT	Beñat ETCHETO
	Dominique POYDESSUS	Paxkal HARISPURU
Commission Syndicale du Pays de Soule	Jacques BARREIX	Beñat ETCHEGOYHEN
	Benoit TAUZIN	Jean-Christophe ARRAYET
Commission Syndicale du Bois de Mixe	Pascal DANTIACQ	Laurent SALLETTE

2. Désignation du secrétaire de séance

M. Fabien ESCALIERE a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

3. Election du Président

a) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Comité syndical, Monsieur Jean-Pierre MIRANDE a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). La présidence de l'assemblée a constaté que la majorité absolue des membres présents étaient atteinte et que les conditions de quorum prévues dans les statuts étaient remplies.

La présidence de l'assemblée a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. La présidence de l'assemblée a rappelé, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidence de l'assemblée fait appel aux candidatures.

Liste des candidatures déclarées :

- Hervé DAMESTOY

b) Constitution du bureau de vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs

- Benoit TAUZIN
- Laurent SALLETTE

c) Déroulement de chaque tour de scrutin

La présidence de l'assemblée rappelle que conformément à l'article 9 des statuts, le Syndicat mixte de préfiguration est administré par un Comité syndical composé de représentants des collectivités territoriales, des EPCI et des Commissions Syndicales suivants :

- pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : deux délégués titulaires ayant chacun un suppléant ;
- pour le collège du Département des Pyrénées-Atlantiques : deux délégués titulaires ayant chacun un suppléant ;
- pour le collège Territoire :
 - o Communauté d'Agglomération Pays Basque : dix délégués titulaires ayant chacun un suppléant ;

- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : deux délégués titulaires ayant chacun un suppléant ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : deux délégués titulaires ayant chacun un suppléant ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : deux délégués titulaires ayant chacun un suppléant ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : deux délégués titulaires ayant chacun un suppléant ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : un délégué titulaire ayant un suppléant.

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier délégué, les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19
f. Majorité absolue	11

Indiquer les Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Hervé DAMESTOY	19	dix-neuf voix

c) Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Hervé DAMESTOY a été proclamé président et a été immédiatement installé.

4. Election des membres du bureau

Le Président rappelle que conformément à l'article 12 des statuts, il est procédé à une nouvelle désignation partielle des membres du Bureau après chaque élection territoriale, uniquement pour la catégorie de collectivité concernée. Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte de préfiguration qui est membre de droit du Bureau.

L'élection des membres du Bureau se fait à scrutin secret, et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

La/le Président(e) fait appel aux candidatures.

Liste des candidatures déclarées :

Collège Territoire

- Communauté d’Agglomération Pays-Basque : Hervé DAMESTOY
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Michel BIDART
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE
- Commission Syndicale de la Vallée d’Oztibarre : Dominique POYDESSUS
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ

Résultats du scrutin pour le Collège Territoire

a. Nombre de membres présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19
f. Majorité absolue	11

Indiquer le nom du Collège (dans l’ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Communauté d’Agglomération Pays-Basque : Hervé DAMESTOY	19	dix-neuf
Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Michel BIDART	19	dix-neuf
Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE	19	dix-neuf
Commission Syndicale de la Vallée d’Oztibarre : Dominique POYDESSUS	19	dix-neuf
Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX	19	dix-neuf
Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ	19	dix-neuf

Les délégués représentant la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Pyrénées Atlantiques tels qu'énumérés ci-dessous, demeurent membres du Bureau jusqu'aux prochaines élections territoriales les concernant.

Collectivité	Délégué titulaire
Collège Région Nouvelle-Aquitaine	Andde SAINTE-MARIE
Collège Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Pierre MIRANDE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos, le sept juillet 2026 à 15 heures et 26 minutes, a été, après lecture, signé par le/le Président(e), le délégué le plus âgé, les assesseurs et la/le secrétaire.

Le Président

NOM Prénom

Hervé Damesroy



Le Délégué le plus âgé

NOM Prénom

Jean-Pierre Mirande



Les assesseurs

NOM Prénom

Benoit Tauzin
Laurent Saffette



Le/le Secrétaire de séance

NOM Prénom

Fabien Escaliere



Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne**Basque****Extrait du registre des délibérations****Délibération 2026_05**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SUHESCUN, sous la présidence de M. Jean-Pierre MIRANDE en sa qualité de doyen d'âge et membre du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA représentée par Frédérique ESPAGNAC, Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Marc BONZOM, Hervé DAMESTOY, Patrick ETCHEGARAY, Gilles HARAN, Michel HIRIBARREN, Sébastien IHIDOY, Pierre URRUTY ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Valérie ALDACOURROU, Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Pascal GUECAIMBURU, Henry INCHAUSPE ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques) , Xole AIRE (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Stéphane BARNEIX (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Lionel SEVILLA (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre).

Ont donné pouvoir :**Collège Territoire :**

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Lionel SEVILLA à Hervé DAMESTOY ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT à Dominique POYDESSUS.

Secrétaire de séance : M. Fabien ESCALIERE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	5	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

A l'issu du renouvellement des Commissions Syndicales et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il convient d'installer les nouveaux délégués titulaires du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Conformément à la répartition du nombre de délégués prévue à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte :

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque est représentée par 10 délégués ;
- La Commission Syndicale de la vallée de Baigorri est représentée par 2 délégués ;
- La Commission Syndicale du Pays de Cize est représentée par 2 délégués ;
- La Commission Syndicale de la vallée d'Oztibarre est représentée par 2 délégués ;
- La Commission Syndicale du Pays de Soule est représentée par 2 délégués ;
- La Commission Syndicale du Bois de Mixe est représentée par 1 délégué.

Collectivité	Délégué titulaire	Suppléant
Communauté d'Agglomération Pays-Basque	Stéphane BARNEIX	Mikel OROZ
	Jean-Marc BONZOM	Pierre ETCHEBER
	Patrick ETCHEGARAY	Stephan MAURY
	Gilles HARAN	Xavier OILLARBURU
	Mizel HIRIBARREN	Michel EZCURRA
	Sébastien IHIDOY	Jean-Michel ANCHORDOQUY
	Pierre URRUTY	Sébastien MONGABURU
	Hervé DAMESTOY	Jean-Bernard JORAJURIA
	Xole AIRE	Antton CURUTCHARRY
	Lionel SEVILLA	Daniel OLCOMENDY
Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri	Michel BIDART	Frantxo MOCHO
	Valérie ALDACOURROU	Laurent BORDAGARAY
Commission Syndicale du Pays de Cize	Henry INCHAUSPE	Isabelle ARROSSA
	Pascal GUEÇAIMBURU	Estebe OURET

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque

Extrait du registre des délibérations

Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre	Xavier GARAT	Beñat ETCHETO
	Dominique POYDESSUS	Paskal HARISPURU
Commission Syndicale du Pays de Soule	Jacques BARREIX	Beñat ETCHEGOYHEN
	Benoit TAUZIN	Jean-Christophe ARRAYET
Commission Syndicale du Bois de Mixe	Pascal DANTIACQ	Laurent SALLETTE

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2024-03-14-00003 du 14 mars 2024 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2026 de la Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre portant élection des délégués ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri portant élection des délégués ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2026 de la Commission Syndicale du Pays de Cize portant élection des délégués ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque portant élection des délégués ;

Vu la délibération en date du 27 avril 2026 de la Commission Syndicale du Bois de Mixe portant élection des délégués ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2026 de la Commission Syndicale du Pays de Soule portant élection des délégués ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque portant élection complémentaire des délégués ;

Le Comité syndical ACTE l'installation de Mesdames et Messieurs les délégués titulaires, pour le collège Territoire, dont la liste est établie conformément aux statuts.

Approuvé à l'unanimité

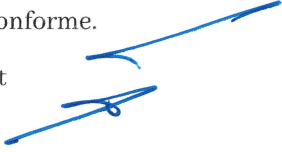
Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Hervé DAMESTOY



Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026_06

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SUHESCUN, sous la présidence de M. Jean-Pierre MIRANDE en sa qualité de doyen d'âge et membre du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA représentée par Frédérique ESPAGNAC, Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Marc BONZOM, Hervé DAMESTOY, Patrick ETCHEGARAY, Gilles HARAN, Michel HIRIBARREN, Sébastien IHIDOY, Pierre URRUTY ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Valérie ALDACOURROU, Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Pascal GUECAIMBURU, Henry INCHAUSPE ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques) , Xole AIRE (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Stéphane BARNEIX (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Lionel SEVILLA (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre),

Ont donné pouvoir :

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Lionel SEVILLA à Hervé DAMESTOY ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT à Dominique POYDESSUS.

Secrétaire de séance : M. Fabien ESCALIERE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional

Basque

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	5	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

La séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical, Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, en vue de procéder à l'élection du Président.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré les membres présents et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 11 des statuts, était remplie.

Il a ensuite invité l'assemblée délibérante à procéder à l'élection du Président.

Ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

Messieurs Benoit TAUZIN et Laurent SALLETTE

Il a demandé aux candidats au poste de Président de se faire connaître.

Monsieur Hervé DAMESTOY, est le seul candidat à se présenter.

Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

1er tour de scrutin	
Nombre de bulletins	20
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	11
A obtenu : Monsieur Hervé DAMESTOY, dix-neuf (19) voix	

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne
Basque

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 064-200103570-20260707-2026_06-DE



Extrait du registre des délibérations

Monsieur Hervé DAMESTOY ayant obtenu la majorité absolue,

a été **proclamé** Président et a été immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Approuvé à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Hervé DAMESTOY

A blue ink signature of Hervé Damestoy is written over the text 'Monsieur le Président' and 'Hervé DAMESTOY'.

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026_07

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SUHESCUN, sous la présidence de M. Hervé DAMESTOY en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA représentée par Frédérique ESPAGNAC, Andde STEIN-MAIRIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Marc BONZOM, Hervé DAMESTOY, Patrick ETCHEGARAY, Gilles HARAN, Michel HIRIBARREN, Sébastien IHIDOY, Pierre URRUTY ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Valérie ALDACOURROU, Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Pascal GUECAIMBURU, Henry INCHAUSPE ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztiabarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques) , Xole AIRE (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Stéphane BARNEIX (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Lionel SEVILLA (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale de la Vallée d'Oztiabarre).

Ont donné pouvoir :

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Lionel SEVILLA à Hervé DAMESTOY ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztiabarre : Xavier GARAT à Dominique POYDESSUS.

Secrétaire de séance : M. Fabien ESCALIERE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	5	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET • ELECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 12 des statuts, M. le Président rappelle que le bureau est composé des membres suivants :

- Pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : 1 délégué
- Pour le collège du Département des Pyrénées Atlantiques : 1 délégué
- Pour le collège Territoire :
 - o Communauté d'Agglomération Pays Basque : 1 délégué
 - o Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : 1 délégué
 - o Commission Syndicale du Pays de Cize : 1 délégué
 - o Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : 1 délégué
 - o Commission Syndicale du Pays de Soule : 1 délégué
 - o Commission Syndicale du Bois de Mixe : 1 délégué

M. le Président propose à l'assemblée d'élire les membres du Bureau pour le collège Territoire. Il rappelle que le Président occupe de fait un siège au sein du Bureau.

Il demande aux candidats de se faire connaître pour :

- o La Communauté d'Agglomération Pays Basque : Hervé DAMESTOY
- o La Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Michel BIDART
- o La Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE
- o Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS
- o Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX
- o Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ

Résultats du scrutin pour le Collège Territoire

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19
f. Majorité absolue	11

Extrait du registre des délibérations

ELIT à l'unanimité les membres du Bureau Syndical comme énoncé :

- Pour le collège Territoire :
 - Communauté d'Agglomération Pays Basque : Hervé DAMESTOY
 - Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Michel BIDART
 - Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE
 - Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS
 - Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX
 - Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Hervé DAMESTOY

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026_08

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SUHESCUN, sous la présidence de M. Hervé DAMESTOY en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA représentée par Frédérique ESPAGNAC, Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Marc BONZOM, Hervé DAMESTOY, Patrick ETCHEGARAY, Gilles HARAN, Michel HIRIBARREN, Sébastien IHIDOY, Pierre URRUTY ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Valérie ALDACOURROU, Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Pascal GUECAIMBURU, Henry INCHAUSPE ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques) , Xole AIRE (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Stéphane BARNEIX (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Lionel SEVILLA (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre).

Ont donné pouvoir :

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Lionel SEVILLA à Hervé DAMESTOY ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT à Dominique POYDESSUS.

Secrétaire de séance : M. Fabien ESCALIERE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	5	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le Président propose de recevoir délégation de certaines fonctions du Comité syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque en vue de faciliter la bonne marche de son administration et précise qu'il en rendra compte à chacune de ses réunions.

Il propose de recevoir les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et d'experts ;
- Intenter, au nom du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elles, ce devant toutes les juridictions, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros autorisé par le Comité syndical ;
- Autoriser, au nom du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque, l'adhésion aux associations et son renouvellement ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, signer les conventions attributives de subventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de donner les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et d'experts ;

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

- Intenter, au nom du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elles, ce devant toutes les juridictions, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros autorisé par le Comité syndical ;
- Autoriser, au nom du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque, l'adhésion aux associations et son renouvellement ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, signer les conventions attributives de subventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

Approuvé à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Hervé DAMESTOY

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026_09

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SUHESCUN, sous la présidence de M. Hervé DAMESTOY en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA représentée par Frédérique ESPAGNAC, Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Marc BONZOM, Hervé DAMESTOY, Patrick ETCHEGARAY, Gilles HARAN, Michel HIRIBARREN, Sébastien IHIDOY, Pierre URRUTY ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Valérie ALDACOURROU, Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Pascal GUECAIMBURU, Henry INCHAUSPE ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques) , Xole AIRE (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Stéphane BARNEIX (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Lionel SEVILLA (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre).

Ont donné pouvoir :

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Lionel SEVILLA à Hervé DAMESTOY ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT à Dominique POYDESSUS.

Secrétaire de séance : M. Fabien ESCALIERE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	5	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le Président expose :

L'article 10 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque (PNRMB) dispose que "Il [le Comité syndical] donne toutes délégations qu'il juge utiles au Président, au Vice-président ou au Bureau syndical".

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque, et comme discuté en séance, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau syndical les attributions suivantes :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € et inférieur à 100 000 € hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- toute décision liée à la représentation du Parc en préfiguration.

Les décisions prises par le Bureau syndical dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité syndical.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions du Bureau syndical, exercées par délégation de cette assemblée et conformément à la présente délibération.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions en application de l'article 10 des statuts du Syndicat mixte pourra être subdéléguée par le Président au Vice-président et, en l'absence ou empêchement de ce dernier, à d'autres membres du Bureau syndical.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2026_08 en date du 7 juillet 2026 donnant délégation au Président ;

Considérant la nécessité d'organiser une répartition des attributions entre le Comité syndical et le Bureau syndical dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;

Extrait du registre des délibérations

après en avoir délibéré,

- DECIDE** de déléguer au Bureau syndical les attributions suivantes :
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € et inférieur à 100 000 € hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Toute décision liée à la représentation du Parc en préfiguration ;
- PRECISE** que le Président devra rendre compte, à chacune des réunions du Comité syndical, des attributions exercées par le Bureau syndical en application de la présente délégation ;
- AUTORISE** le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions au Vice-président.

Approuvé à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Hervé DAMESTOY

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026_10

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SUHESCUN, sous la présidence de M. Hervé DAMESTOY en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA représentée par Frédérique ESPAGNAC, Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Marc BONZOM, Hervé DAMESTOY, Patrick ETCHEGARAY, Gilles HARAN, Michel HIRIBARREN, Sébastien IHIDOY, Pierre URRUTY ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Valérie ALDACOURROU, Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Pascal GUECAIMBURU, Henry INCHAUSPE ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Xole AIRE (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Stéphane BARNEIX (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Lionel SEVILLA (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre).

Ont donné pouvoir :

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Lionel SEVILLA à Hervé DAMESTOY ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT à Dominique POYDESSUS.

Secrétaire de séance : M. Fabien ESCALIERE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	5	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2026

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 février 2026.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 13 février 2026 ci annexé.

Approuvé à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Hervé DAMESTOY

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026_11

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SUHESCUN, sous la présidence de M. Hervé DAMESTOY en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA représentée par Frédérique ESPAGNAC, Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Marc BONZOM, Hervé DAMESTOY, Patrick ETCHEGARAY, Gilles HARAN, Michel HIRIBARREN, Sébastien IHIDOY, Pierre URRUTY ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Valérie ALDACOURROU, Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Pascal GUECAIMBURU, Henry INCHAUSPE ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Pascal DANTIACQ.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques) , Xole AIRE (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Stéphane BARNEIX (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Lionel SEVILLA (Communauté d'Agglomération Pays-Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre).

Ont donné pouvoir :

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Lionel SEVILLA à Hervé DAMESTOY ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT à Dominique POYDESSUS.

Secrétaire de séance : M. Fabien ESCALIERE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	5	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET • DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES « 6232 – FETES ET CEREMONIES » ET « 6234 – FRAIS DE RECEPTION »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19 ;

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives ;

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234 ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les prestations et cocktails servis lors de manifestation officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres ... ;
- Les fleurs, gravures, médailles, produits du terroirs et autres présents offerts à l'occasion de divers événements comme les réceptions officielles, d'accueils et/ou de visites sur d'autres territoires ... ;
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de l'accueil de délégations (autres PNRs, ...), des comités et bureaux syndicaux, des réunions professionnelles, pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple, relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPOUVE l'affectation des dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232 – Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne

Basque

Extrait du registre des délibérations

AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Hervé DAMESTOY

